



ASSOCIATION SPORTIVE DE BERRE



Club Sportif, Culturel et de Loisirs du Groupe LyondellBasell à Berre l'Etang

Section Randonnée pédestre

Siège Social : Stade de la Molle. 13130 BERRE L'ETANG

Téléphone : 04.42.85.47.18

Site Internet : <http://asb-berre.jimdo.com>

Président : Jacques VEROLA (jacques.verola@orange.fr)



Club FFRP n° 00885

Immatriculation Tourisme **IM075100382**

La Fare les Oliviers le 28 avril 2017

Randonnée du dimanche 21 Mai 2017 - Départ Aix à 7h00

SAINT BONNET du GARD PONT du GARD

CARTE IGN 2941 OT

Organisateur : Danielle ROUSSEL Tel : 06 68 38 97 14



Groupe 1 : animateurs : **Danielle ROUSSEL et Jean-Dominique UGOLINI**

Distance : 13,3 km - Dénivelé : 400 mètres

Groupe 2 : animateurs : **Danielle PASERO et Claude SALVADOR**

Distance : 17,6 km - Dénivelé : 420 mètres

Groupe 3 : animateurs : **Francisco MUNOZ et Jacques MILESI**

Distance : 20,3 km - Dénivelé : 450 mètres

Le Pont du Gard

Classé au Patrimoine mondial de l'UNESCO, le Pont du Gard s'inscrit dans un environnement d'exception. Un site remarquable à protéger pour les générations futures.

Participer à la sauvegarde d'un site naturel :

Le Pont du Gard est **le monument antique le plus visité en France et le site touristique le plus fréquenté du Languedoc-Roussillon**.

Il ne fait aucun doute que cette notoriété est un atout capital pour le rayonnement de l'image du Patrimoine Mondial. Cependant, elle peut aussi porter atteinte à l'intégrité du site dans son ensemble.

Au fil des années, la prise de conscience des risques et des dangers que la fréquentation touristique mal maîtrisée fait courir à l'environnement a beaucoup évolué, dépassant de loin les traditionnelles recommandations.

Progressivement, les institutions se sont consacrées à la protection des monuments avant d'étendre leur terrain d'action à la sauvegarde des sites naturels et/ou culturels.

Les protections mises en œuvre sur le Site du Pont du Gard illustrent cette double démarche :

1840 : inscription du Pont du Gard sur la première liste des monuments historiques classés. Etablie par Prosper Mérimée, elle provoqua la mise en chantier des premières grandes campagnes de restauration du pont.

1993 : 407 ha autour du Pont du Gard sont protégés au titre de la loi de 1930 sur les sites

1985 : le Pont du Gard est inscrit sur la liste des Biens du patrimoine mondial par l'UNESCO

2000 : mise en œuvre d'une Opération Grand Site

2004 : le ministère de l'Environnement attribue au site le label « Grand Site de France[®] »

2010 : renouvellement du label « Grand Site de France[®] » par le ministère de l'Ecologie et du Développement durable.

Une prise de conscience collective :

A partir de 1985, les autorités publiques ont pris conscience de la nécessité de lancer une opération de requalification et de valorisation des abords du Pont du Gard. Une emprise de 165 ha autour du Pont du Gard appartient aujourd'hui au Conseil Général du Gard et aux 3 communes riveraines.

Et l'année 2000 a vu la réalisation d'un aménagement touristique et culturel de grande ampleur : éloignement de la circulation, de la signalisation, des commerces ambulants, enfouissement des réseaux, création d'une architecture nouvelle, création de deux parkings aux entrées du site, d'une allée piétonne qui dessert le pont et les bâtiments d'accueil et espaces muséographiques.

La philosophie mise en place pour parvenir à la sauvegarde de ce haut lieu de l'histoire antique s'appuie sur une volonté d'exigence et de qualité digne de son inscription au Patrimoine Mondial. En outre, les activités culturelles proposées sont encadrées, depuis 2005, par une Charte d'usage du site, qui garantit le respect des lieux (monument et paysage).

En parallèle, il était également primordial de prendre en compte les habitudes locales en laissant la possibilité d'y pique-niquer, de s'y baigner ou de s'y promener en toute tranquillité.

Prendre soin de son patrimoine :

Afin d'éviter tous risques inutiles ou de les limiter au maximum, chacun est invité à adopter ces quelques règles à la portée de tous :

Emporter avec vous tous vos déchets personnels

Ne pas cueillir de plantes

Rester sur les chemins officiellement balisés

Veiller à toujours garder les animaux de compagnie en laisse

En outre, il est **formellement INTERDIT** de :

Faire du feu quel que soit l'endroit

Plonger dans le Gardon depuis le pont ou les falaises des rives

Le respect de ces gestes simples permettra d'assurer votre sécurité et, au Site du Pont du Gard, de rester un espace naturel exceptionnel pour les générations futures.